

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 24 février 2016

Projet de loi

de boucllement de la loi 10746 ouvrant un crédit d'investissement de 1 145 000 F pour la réalisation du système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10746 du 18 mars 2011 ouvrant un crédit d'investissement de 1 145 000 F pour la réalisation du système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	1 145 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>702 391 F</u>
Non dépensé	442 609 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

Le 24 février 2008, la population genevoise a largement accepté l'initiative 137 « Pour l'interdiction des races de chiens d'attaque et autres chiens dangereux ». Outre l'interdiction énoncée dans son intitulé, la loi sur les chiens concrétisant cette initiative prévoit des conditions très strictes de détention pour les chiens de plus de 25 kg et de plus de 56 cm au garrot. De plus, au niveau fiscal, la situation était totalement insatisfaisante puisque nombre de propriétaires de chiens ne s'acquittaient pas de leur impôt et n'achetaient pas la médaille pour leur chien. Ces éléments ont conduit l'ancien département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (ex-DARES) à proposer deux modifications législatives, révisant respectivement la loi sur les chiens et la loi sur les contributions publiques, pour procéder à la perception de l'impôt sur les chiens par voie de bordereau.

La loi sur les chiens, du 18 mars 2011 (LChiens; M 3 45), ainsi que son règlement d'application, du 27 juillet 2011 (RChiens; M 3 45.01), sont entrés en vigueur le 30 août 2011.

Dès lors, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) devait se doter d'un nouvel outil informatique permettant :

- aux mairies, respectivement aux postes de police municipale, de saisir les informations lors de la remise de la marque de contrôle, afin de respecter le volet sanitaire de la LChiens;
- au SCAV de transmettre au département des finances (DF) le fichier des chiens présents sur le canton de Genève, afin de procéder à leur taxation;
- d'identifier tous les chiens de plus de 56 cm au garrot et 25 kg devant passer un test de maîtrise valant autorisation de détention, et de saisir cette autorisation;
- d'avoir une bonne maîtrise de la population canine et de son identification assurant par là même une part essentielle de la mission du SCAV, à savoir la sécurité publique en regard des chiens;
- la gestion de la fourrière cantonale;
- la gestion des dossiers relatifs aux animaux de compagnie ainsi que des infractions;
- l'envoi de la taxe annuelle relative au fonds des épizooties.

Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 10746 ouvrant un crédit d'investissement de 1 145 000 F pour la réalisation du système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH) sont les suivantes :

– Montant brut voté	1 145 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>702 391 F</u>
Non dépensé	442 609 F

Le montant non dépensé découle de plusieurs événements :

- Les délais : l'urgence du crédit d'investissement (la LChiens étant entrée en vigueur le 30 août 2011 et le programme devant fonctionner le 1^{er} janvier 2012 avec la formation des utilisateurs externes en décembre 2011) n'a pas permis une estimation des coûts aussi précise que souhaitée.
- Le changement de périmètre : la mise en route du programme fédéral AControl, avec de nombreux changements au niveau des formulaires relatifs aux contrôles des exploitations, est survenue en cours de projet. Cela a permis de renoncer à certaines fonctionnalités, prévues dans le cahier des charges initial.
- La simplification des interfaces : certains modules concernant le transfert des données avec le DF ont pu être simplifiés.
- La connaissance du fournisseur : le projet ayant été attribué à la société gérant la précédente base de données du SCAV, les coûts relatifs à la reprise des données ont également pu être baissés par rapport au cahier des charges, le prestataire choisi en maîtrisant parfaitement la structure.

Les résultats du projet

Bien que le temps entre l'acceptation de la loi 10746 et la mise en œuvre de l'application ALANICH ait été très court, les communes et respectivement les postes de police municipale ont pu saisir les documents relatifs à la remise de la marque de contrôle dès le 1^{er} janvier 2012.

Le retour sur investissement est très positif, l'évolution de la manne fiscale le démontre :

Année	Montant
2011	829 000,00 F
2012	1 704 020,80 F
2013	2 097 948,45 F
2014	2 390 187,17 F

Cette réalisation a été possible grâce à une étroite collaboration entre le service de l'impôt sur les chiens et le SCAV.

Le SCAV a dû contrôler et supprimer les données obsolètes relatives aux chiens qui provenaient du fichier ANIS. Non seulement ce fichier était ancien (il avait été constitué il y a une quinzaine d'années), mais les détenteurs sont peu enclins à annoncer des changements relatifs à leur chien comme les décès, les changements d'adresse ou de détenteur.

Suite à ce travail de fond, le cheptel canin présent dans ALANICH est bien plus représentatif de la réalité. Il est actuellement de 28 970 chiens contre environ 33 500 lors de la première importation des données fin 2011.

Dès lors, le DF a pu procéder à 21 209 taxations en 2014, une taxation pouvant regrouper plusieurs chiens sous un même détenteur; ce n'est ainsi pas loin du 100% du cheptel canin qui aura été soumis à l'impôt.

L'application permet de suivre l'obligation faite aux chiens de grande taille, à savoir de plus de 25 kilos et 56 centimètres au garrot, d'effectuer le test de maîtrise et de conductibilité valant autorisation de détention pour chien de grande taille.

Grâce à l'application ALANICH, le SCAV remplit complètement les missions prévues par la LChiens, tant au niveau de la sécurité publique, de la maîtrise de la population canine, que de son identification, et transmet régulièrement au DF le fichier des chiens présents dans le canton de Genève, afin de procéder à leur taxation.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : préavis financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie (DSE).
- ♦ Objet : Projet de loi de bouclage de la loi 10746 ouvrant un crédit d'investissement de 1 145 000 F pour la réalisation du système Informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH).
- ♦ Financement : Pour un montant total voté de 1 145 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 702 391 F. Un non-dépensé de 442 609 F est à constater.
- ♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Ce projet de loi de bouclage est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

oui non Le crédit initial voté a été dépassé.

oui non Autre(s) remarque(s).

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 26.1.2016

Signature du responsable financier :

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

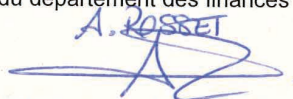
AR

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée en 2012 du bouclage d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle dans le projet de budget 2016 (tome 2).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : *22 janvier 2016* Visa du département des finances :

A. ROSSET


N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le JJ 06.01.2016.

DM.